

**Commune de
Dambenois****ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
CIRCULATION DES CYCLES EN ZONE 30**

Le Maire de la Commune de DAMBENOIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L.2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.325.52, et R.411-1 à R 411-7, R.411-25, R.411-23 et R.417-1 à R.417-13 ;

VU l'arrêté municipal permanent pour l'instauration d'un sens unique de la circulation rue de la Mairie du 26 juin 2014,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.322-4 et R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour régler la circulation des cycles en zone 30 afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETONS**Article 1^{er} :**

La circulation des cycles sera autorisée en double sens de circulation dans la seule voie répertoriée en zone 30 dans la rue de la Mairie.

Article 2 :

Les dispositifs de signalisation routière nécessaire à la mise en place de cette réglementation sont installés par la Commune de Dambenois.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,**
- **Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt.**

Fait à Dambenois, le 1^{er} juillet 2014

Le Maire,

Luc SOMMER.

5 rue de la Mairie
25600 Dambenois
Tél. 03 81 94 31 45
Fax 03 81 32 23 76
E-mail : mairie.dambenois@wanadoo.fr

